



SOMMATION

ENSUITE D'EXPROPRIATION

REGISTRE FONCIER
DE LA BROYE ET DU NORD VAUDOIS

par ETAT DE VAUD – Direction générale de l'environnement (DGE)

**pour: La remise à ciel ouvert du Ruisseau du Champ des Pierres sur le DP
«Champ des Pierres» au lieu-dit «Donneloye»**

Conformément à la loi d'expropriation, tous les titulaires de droits quelconques sur les immeubles des propriétaires indiqués plus bas sont avisés:

1. qu'un délai de 20 jours leur est imparti pour produire leurs prétentions sur les indemnités indiquées ci-dessous auprès de l'office soussigné,
2. qu'à ce défaut, il ne sera tenu compte de leurs droits que dans la mesure où ils sont révélés par le Registre foncier.

District du Jura-Nord vaudois
EXPROPRIÉS

Commune: Donneloye
Indemnités

Fr.
à payer
par
l'expropriant

– PPE 285 à 288 propriétés de GAVILLET Gilbert

276.—

Le 31 mai 2024

Le conservateur du registre foncier: **M^{me} Gül Kaynak**